

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie BARKS

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat avec la compagnie BARKS domiciliée 24, rue Yvonne Le Tac 75018 PARIS pour régler les frais de transports et de défraiements lors de leur venue pour les représentations du spectacle « MOON » pour un montant de 637,20 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine